



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 089N/2024 - Page 1 / 1

### BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

PLACE AUX HERBES, PARKING DU VIEUX MOULIN, PARKING MARIUS MINNARD

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

Considérant l'augmentation croissante du parc automobile électrique, la municipalité a fait installer des bornes de recharge publiques sur le domaine public,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Des places de stationnement réservées aux véhicules électriques pendant la recharge de leurs accumulateurs sont implantées sur le domaine public :

- Deux emplacements au 2, place aux Herbes.
- Deux emplacements à l'angle Sud-Ouest du parking public sis derrière le 14, rue Marius Minnard.
- Quatre emplacements à l'angle Nord-Est du parking public du Vieux Moulin.

**Article 2 :** Les véhicules stationnant sans autorisation sur un emplacement réservé aux véhicules électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs, seront considérés en stationnement gênant, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, et pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**Article 3 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 13 mai 2024



Madame le Maire

*Elisabeth Sandjivy*  
Elisabeth SANDJIVY

